Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260331-CM310326DAGISM7-AR

VILLE DE CLERMONT FERRAND

DAGI
Service Élections et Recensements

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Électoral,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du Répertoire Électoral Unique, notamment ses articles 2 et 4,
CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire d'habiliter des agents à accéder au Répertoire Électoral Unique afin d'assurer un bon fonctionnement de l'administration communale,
Sur proposition de la direction générale des services de la Commune de Clermont-Ferrand,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les agents dont les noms suivent reçoivent délégation pour l'accès à toutes les données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Électoral Unique, telles que définies à l'article 2 du décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 :

- Sylvie FAYET, Responsable du Service Élections et Recensements de la Commune de Clermont-Ferrand ;
- les agents suivants du Service des Élections et Recensements de la Commune de Clermont-Ferrand :
 Anne MALAYRAT
 Pascal MOREL
 Joelle MAVIERT
 Isabelle GIRAUDON
 Emma QUEIROZ
 Jerome BARISSAT
 Jean Luc PLANCHE
 Catherine BOREL
 Ludovic RIGONNET

ARTICLE 2

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :
- aux intéressés
- ampliation adressée à Monsieur le Préfet

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 MAR. 2026
Le Maire,

Julien BONY

Voies et délais de recours :
Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.